

Direction des archives de France

Etude sur les fonctionnalités de description documentaire offertes par les logiciels de gestion des archives

1. Contexte

De plus en plus de services d'archives décrivent sous forme électronique les documents qu'ils reçoivent et conservent, soit par saisie dans une base de données spécialisée, soit par encodage direct dans un format structuré (format XML suivant la DTD EAD) au moyen d'un éditeur, soit encore en utilisant un logiciel standard du marché (logiciel bureautique, logiciel documentaire).

Une telle évolution est de nature à faciliter la saisie des descriptions, à étendre les possibilités de recherche documentaire, à améliorer la diffusion du contenu des fonds d'archives auprès du public.

Pour bénéficier au mieux de ces avantages, les normes internationales de description des documents (ISAD(G)¹) et des producteurs d'archives (ISAAR(CPF)²) et leurs déclinaisons sous la forme de DTD³ s'avèrent particulièrement utiles, car elles offrent à la fois un cadre bien conçu pour la saisie des informations, des possibilités d'interrogation élargie (à l'échelle départementale, régionale, nationale ou internationale) et d'échanges de notices descriptives, ainsi qu'une garantie de reprise des données en cas de changement de logiciel.

La Direction des archives de France s'efforce naturellement de favoriser la mise en œuvre de ces normes dans le domaine des instruments de recherche électroniques, comme dans le domaine des instruments de recherche papier.

Ainsi, une note a été diffusée le 21 juin 2001 sur la description archivistique informatisée, XML et la DTD EAD ; une traduction en français du dictionnaire des balises de la DTD EAD (version 2002) sera publiée prochainement sur le site Internet de la Direction des archives de France ; un manuel d'application de la DTD EAD, rédigé par un groupe de travail de l'AFNOR piloté par la Direction des archives de France, devrait être diffusé prochainement, à destination notamment des services qui saisissent des descriptions directement au format XML suivant la DTD EAD. La traduction en français du dictionnaire des balises de la DTD EAC est par ailleurs en cours. Enfin, une réflexion a été engagée sur la publication des instruments de recherche électroniques.

¹ General International Standard Archival Description (Norme générale et internationale de description archivistique), 2^e édition, 1999. Première édition en 1994. Cette norme peut être téléchargée sur le site du Conseil international des archives (<http://www.ica.org/>).

² International Standard Archival Authority Record for Corporate Bodies, Persons, and Families (Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles), 2^e édition, 2004. Première édition en 1995. Cette norme peut être téléchargée sur le site du Conseil international des archives (<http://www.ica.org/>).

³ La DTD EAD (Encoded Archival Description), qui permet la description de documents d'archives, est conforme aux principes de la norme ISAD(G). La version 2002 actuellement en vigueur a remplacé la première version parue en 1998. Cette DTD peut être téléchargée sur le site de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis (<http://www.loc.gov/ead/>). La DTD EAC (Encoded Archival Context), correspondant à la norme ISAAR(CPF), est en cours d'achèvement. L'état du projet peut être consulté à l'adresse <http://jefferson.village.virginia.edu/eac/>.

La Direction des archives de France souhaite à présent porter aussi son attention sur les logiciels spécialisés dans la gestion et la description des archives, utilisés dans les services publics d'archives. Elle a ainsi décidé de lancer, à partir de l'automne 2004, une étude sur les fonctionnalités de description documentaire offertes par ces logiciels au regard des normes ISAD(G) et ISAAR(CPF) et de la DTD EAD.

2. Objectifs de l'étude

L'étude prévue vise, pour chaque logiciel pris en compte, à répondre aux questions suivantes :

- est-il possible, avec le logiciel, de décrire les documents d'archives conformément à la norme ISAD(G) et les producteurs d'archives conformément à la norme ISAAR(CPF) ?
- si oui, de quelle manière faut-il utiliser le logiciel pour aboutir à des descriptions conformes à ces normes ?
- le logiciel permet-il de produire automatiquement des instruments de recherche au format XML suivant la DTD EAD ? Est-il possible d'intégrer dans le logiciel des documents structurés selon la DTD EAD ?

Le but de la Direction des archives de France au travers de cette étude est triple :

- fournir une information précise aux services d'archives engagés dans le choix d'un outil ;
- donner des conseils pour l'utilisation de chaque logiciel ;
- apporter une aide aux éditeurs qui souhaiteraient améliorer la conformité de leur produit avec les normes citées.

3. Logiciels concernés

L'étude entreprise concerne les logiciels spécialisés dans la gestion des archives et offrant des fonctionnalités de description documentaire (analyse, indexation...).

Les logiciels standard du marché (bureautiques ou documentaires) utilisés pour la description des documents d'archives ne seront donc pas pris en compte.

Les outils de recherche et de publication n'entrent pas non plus dans le champ de l'étude.

4. Méthode envisagée

L'étude sera menée directement par la Direction des archives de France.

Elle sera guidée par un principe de neutralité et d'égalité de traitement des divers logiciels.

Dans un premier temps, un courrier sera envoyé aux éditeurs des logiciels connus de la Direction des archives de France (c'est-à-dire s'étant déjà manifestés) et un message sera envoyé à l'ensemble des services d'archives, par l'intermédiaire des listes de diffusion archives-de-france@culture.fr, archives-departementales@culture.fr et archives-fr@yahoogroupes.fr, afin d'inviter les uns et les autres à participer à l'étude entreprise.

Cette invitation sera aussi publiée sur le site Internet de la Direction des archives de France, à la rubrique « Informatisation des services ».

Les éditeurs et services utilisateurs qui n'auraient pas été destinataires du courrier pourront ainsi prendre connaissance de l'étude et décider d'y participer.

Les éditeurs et les services d'archives pourront répondre par courrier papier ou par courrier électronique.

En fonction des réponses reçues, la Direction des archives de France établira, selon les disponibilités, le planning prévisionnel de l'étude.

Pour qu'un logiciel soit inclus dans l'étude, il est préférable que l'éditeur et au moins un service utilisateur se déclarent intéressés pour y participer. Si l'étude est menée à la seule initiative d'un service utilisateur, l'éditeur sera invité à faire part de ses remarques a posteriori.

L'étude portera obligatoirement sur une version du logiciel en exploitation dans un service d'archives. Seules seront donc prises en compte les fonctionnalités opérationnelles à la date de l'étude, étant entendu que les projets d'évolution exprimés par l'éditeur pourront être signalés dans le rapport et que l'étude sera remise à jour autant que nécessaire.

Un représentant au moins de la Direction des archives de France se rendra dans le service utilisateur volontaire retenu pour l'étude. Un représentant au moins du service utilisateur, connaissant bien l'outil et pratiquant les fonctions de description documentaire, devra également être présent. L'éditeur du logiciel pourra envoyer un représentant s'il le souhaite, avec l'accord du service utilisateur, ou choisir de n'intervenir qu'au stade du projet de rapport.

Après une rapide formation aux fonctionnalités de description documentaire du logiciel, le représentant de la Direction des archives de France procédera aux opérations suivantes :

- tests de saisie de quelques instruments de recherche structurés selon la norme ISAD(G) et de quelques producteurs décrits selon la norme ISAAR(CPF). Les exemples choisis, identiques pour tous les logiciels, concerneront divers types de fonds (archives administratives contemporaines, archives modernes ou anciennes, archives privées), à l'exclusion des fonds iconographiques et de bibliothèque ;

- tests d'export des descriptions au format EAD si cette fonctionnalité existe ;
- tests d'import de descriptions au format EAD si cette fonctionnalité existe.

La durée de l'étude sur place ne devrait pas excéder deux journées.

La Direction des archives de France rédigera alors un projet de rapport répondant en détail aux questions mentionnées au 2 ci-dessus.

Ce projet sera envoyé au service utilisateur où les tests se seront déroulés et à l'éditeur, puis aux autres services utilisateurs du logiciel, afin de recueillir leurs commentaires. Des visites ou des démonstrations complémentaires pourront éventuellement être décidées.

Après discussions et modifications, un rapport définitif sera établi. Les services utilisateurs et l'éditeur du logiciel pourront faire figurer des observations dans le rapport définitif, au cas où des différences d'appréciation subsisteraient.

5. Publication des résultats

Les résultats de l'étude seront publiés, logiciel par logiciel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au minimum sur le site Internet de la Direction des archives de France.

Il sera également fait mention, sur ce site, des logiciels candidats n'ayant pas encore été testés.

Les logiciels n'ayant pas souhaité participer à l'étude ne figureront pas sur le site.